



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'APROVISIONNEMENT
DU MARCHE NATIONAL ET A LA FIXATION DES PRIX
DES DENREES ALIMENTAIRES DE PREMIERE NECESSITE
PENDANT LE MOIS DE RAMADAN.**

Entre :

**La Direction Générale des Douanes, La Direction du Commerce
Intérieur et de la Concurrence**

et

**la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée
(CCIA-G)**

Handwritten mark

Handwritten initials FM

Le présent protocole est signé

Entre la Direction Générale des Douanes, la Direction Nationale du Commerce intérieure et de la concurrence dument habilités à conclure le présent protocole,

Et la Chambre de Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat de Guinée (CCIA-G) représentée par El Hadj Mamadou BALDE dument habilité à conduire le présent protocole.

Ci- après désignés individuellement « la partie » ou collectivement « Les parties ».

PREAMBULE :

- Considérant la décision de l'Etat d'alléger le dédouanement des denrées de première nécessité pour le carême chrétien, en prélude du mois de Ramadan à venir et en vue de faciliter l'approvisionnement des populations en ces denrées essentielles ;
- Considérant le cadre de normes SAFE de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et les recommandations de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) visant à faciliter et sécuriser les échanges économiques internationaux, notamment par la conclusion de protocole d'accord Douane - Secteur privé ;
- Considérant les efforts fournis par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME dans la mise en place d'un cadre de concertation avec une Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat ;
- Conscient de la nécessité de mettre en place des politiques douanières et commerciales favorables à l'essor des activités économiques ;

Il a été convenu ce qui suit :

Objet du protocole :

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre du dédouanement et de la commercialisation des denrées de première nécessité sur le marché guinéen suivant le tableau ci-après :

Libellé	Poids	PRIX TTC PLAFONNE REGION CONAKRY-
Riz 25% de Brisure	50 Kg	265 000
Riz 5% de Brisure	50 Kg	300 000
Farine	50 Kg	355 000
Sucre	50 kg	385 000
Huile CIAO	20 Litres	365 000
Oignons	25 kg	150 000
Lait en Poudre	25 Kg	750 000

Cette mesure a pour but non seulement d'assurer un approvisionnement régulier du marché national en quantité, en qualité suffisante et satisfaisante, mais aussi et surtout d'obtenir le meilleur prix à la consommation et garantir un stock de sécurité pour éviter toute spéculation de prix pour ces produits sensibles, de première nécessité.

ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à :

- appliquer une facilitation en fixant la valeur mercuriale du riz à cent (100) dollars américains par tonnes métriques et deux cent (200) dollars américains pour le sucre pour une période de six (06) mois à compter de la date de signature ;

- la mise en place d'un cadre permanent de concertation pour le suivi des doléances et recommandations de la CCIA-G ;

ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT DE GUINEE

La Chambre de Commerce, de l'Industrie et d'Artisanat de Guinée s'engage à :

- Soumettre ses importations aux procédures législatives et réglementaires en vigueur en République de Guinée ;
- A approvisionner suffisamment le marché guinéen jusqu'à la fin du mois de décembre 2022 ;
- Fournir à la douane, les documents commerciaux légaux pour les opérations de dédouanement ;
- Importer et mettre à la consommation une quantité suffisante des produits en objet pour la période afin de satisfaire la demande à Conakry et à l'intérieur du pays ;
- Prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter à la douane le contrôle de la régularité des importations et du respect des engagements souscrits, pendant et après le dédouanement.

EVALUATION DU PROTOCOLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Il sera fait régulièrement une évaluation du présent protocole.

Une équipe mixte Direction Générale des Douanes, Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence et la CCIA-G sera mise en place pour l'élaboration de rapports d'exécution du présent protocole. Un inventaire détaillé sera fait à cet effet.

Toute vente de ces produits au-delà du prix maximum retenu constitue un détournement de destination privilégiée et expose l'opérateur au paiement (remboursement) de la facilitation accordée et des pénalités conformément au Code des douanes.

En cas de litige dans l'exécution du présent protocole, un règlement à l'amiable est souhaité.

DISPOSITIONS FINALES

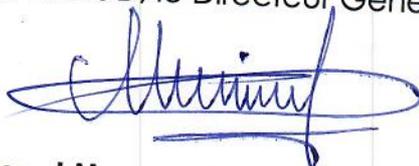
Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une période de 6 mois.

Fait en trois exemplaires originaux, en français dont un remis à chaque partie, les deux textes faisant foi.

Conakry, le 25 mars 2022.

Ont signé :

Pour la DGD, le Directeur Général



Colonel Moussa CAMARA



Pour la Direction du Commerce Intérieur et de la Concurrence

Le Directeur National



The stamp is circular with the text 'Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence' around the perimeter and 'Le Directeur National' in the center.

Emile YOUMBOUNO

Pour la Chambre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

Le Président



Elhadj Mamadou BALDE